

DECISION N°2023-26

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget Général – Ajustement des crédits du chapitre 739

Afin de régulariser le trop-perçu de fraction de TVA 2022 qui fait l'objet d'une reprise sur les avances de fiscalité d'avril 2023, il convient d'allouer des crédits au compte 7398.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	19 715.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	19 715.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 715.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 715.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 715.00 €	19 715.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 03/05/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

